



Service marchés publics

DECISION MUNICIPALE N°2023/489

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité d'un marché d'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ermont,

Considérant la mise en concurrence par le lancement d'une procédure adaptée, avec publication sur le profil acheteur achatpublic.com et sur le journal d'annonce légal « Le Parisien »,

Considérant qu'une unique offre du groupement PNAS / BALCIA Insurances a été reçue pour cette consultation ; que cette offre répond aux attentes de la Commune d'Ermont,

Sur proposition de la Directrice Générale des Services,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec la société PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire du groupement conjoint PNAS / BALCIA Insurances) – 159, rue Faubourg poissonnière – 75009 PARIS, pour le marché d'assurance du patrimoine automobile de la Commune et du CCAS d'Ermont :

Le marché est conclu pour un montant 38 203,28 € HT par an soit 47.038,52 € frais, taxes et honoraires du courtier inclus. Le marché prend effet au 1er janvier 2024, à 0h00. Il est ensuite valable pour une durée de quatre ans.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 10/11/23



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 13/11/23